

# Plan de lutte contre la violence et l'intimidation



2020-06-19	2020-06-22
DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

# TABLE DES MATIÈRES

## Table des matières

Intention au lecteur .....	Erreur ! Signet non défini.
Caractéristiques et particularités de l'école .....	Erreur ! Signet non défini.
Composition du comité de travail .....	Erreur ! Signet non défini.
Modalités de travail du comité .....	Erreur ! Signet non défini.
Modalités de soutien .....	Erreur ! Signet non défini.
Définitions.....	Erreur ! Signet non défini.
Conflit .....	Erreur ! Signet non défini.
Violence .....	Erreur ! Signet non défini.
Intimidation .....	Erreur ! Signet non défini.
Cyberintimidation <sup>1</sup> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
Outils de collecte de données .....	Erreur ! Signet non défini.
Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>PARTIE 2 : MESURES DE PRÉVENTION .....</b>	<b>7ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>PARTIE 3 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS..</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
Collaboration école-famille .....	Erreur ! Signet non défini.
Diffusion du plan de lutte aux parents .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>PARTIE 4 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ...</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>PARTIE 5 : ACTIONS À PRENDRE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
Responsabilités des premiers intervenants .....	Erreur ! Signet non défini.
Responsabilités des deuxièmes intervenants .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>PARTIE 6 : CONFIDENTIALITÉ .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
Responsabilités de l'école face aux élèves .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>PARTIE 7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT ....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
Mesures de soutien et d'encadrement possibles .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>PARTIE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>PARTIE 9 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.. 11.</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## Intention au lecteur

Considérant l'importance de la mobilisation, de la concertation et de la cohérence des interventions à l'égard du maintien d'un climat sain et sécuritaire, nous estimons essentiel de posséder un document de référence que tous, parents et intervenants, pourront consulter afin de rendre notre milieu encore plus sain et sécuritaire.

Vivre en sécurité en milieu scolaire est un élément essentiel à la base des apprentissages et au développement des compétences, dont celles liées au *savoir-être ensemble*.

## Caractéristiques et particularités de l'école pour l'année 2019-2020

- École préscolaire et primaire
- Classes à niveau simple, de la 1<sup>er</sup> à la 6<sup>e</sup> année
- Milieu rural
- Indice milieu socioéconomique : 5
- 125 élèves en 2019-2020

## Composition du comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Sylvie Comeau	Directrice adjointe et coordonnatrice
Mélanie Thivierge	TES
Marie-Ève Corriveau	Enseignante de 1 <sup>re</sup> année
Cathy Chabot	Enseignante de 4 <sup>e</sup> année
Mélanie Langlois	Enseignante de 6 <sup>e</sup> année

## Modalités de travail du comité

(LIP, art. 96.12)

### Mandats pour l'année 2020-2021

- ⇒ Mise à jour et application du plan de lutte,
- ⇒ Sensibilisation au civisme pour l'ensemble des élèves,
- ⇒ Outiller le personnel afin d'assurer la bienveillance dans l'école.

### Fréquence des rencontres

Une fois aux six semaines

---

## **Modalités de soutien**

(LIP, art. 210.1)

### **Mandats**

- ⇒ Pour l'année 2019-2020, soutien de Valérie Proulx agente de soutien régional pour le dossier climat scolaire, violence et intimidation
  - ✓ Février 2020 : formation d'une journée pour les intervenants du comité climat scolaire;
  - ✓ Avril 2020 : 2 capsules de mise à jour pour les membres du comité en lien avec le mandat et les fonctions du comité climat scolaire;
  - ✓ Mai et juin 2020 : mise à jour du plan de lutte.

---

## **Définitions**

### **Conflit**

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Il est important de distinguer le simple conflit d'un acte d'intimidation.

### **Violence**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

### **Intimidation**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

### **Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :**

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

## **Cyberintimidation**<sup>1</sup>

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

### **La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons :**

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Harcèlement
- Discrimination
- Exclusion en ligne.
- Afficher en ligne des photos gênantes d'une autre personne.

<sup>1</sup> Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [en ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

## **PARTIE 1 : Analyse de la situation**

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

---

### **Outils de collecte de données**

Mobilisation CVI (sondage pour le personnel de l'école)  
Passation : avril 2020

Sondage maison pour élèves  
Passation : n'a pas eu lieu dû à la pandémie

Fiches d'incident : outil de consignation en lien avec les actes de violences et d'intimidation.

---

### **Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse**

Les fiches d'incident nous démontrent une nette amélioration des comportements de violence et d'intimidation depuis 2017.

Le sondage CVI nous permet d'identifier nos forces et de prioriser nos actions pour l'année à venir.

Voici les points forts de l'école :

- Bienveillance du personnel
- Soutien aux apprentissages socio-émotionnels
- Relations interpersonnelles des adultes
- Relations avec les élèves
- Relations entre élèves
- Pratiques favorisant les apprentissages scolaires
- Leadership de la direction

Voici les priorités pour l'année 2020-2021

- Communication et information :
  - ✓ Informer le personnel du rôle et mandat du comité climat scolaire
  - ✓ Informer le personnel des actions faites contre l'intimidation (les moyens de préventions et les outils utilisés)
  - ✓ Faire le suivi des activités vécues par les élèves et de nommer les intentions de ces activités
  - ✓ Création d'un feuillet pour informer les parents du plan de lutte

- Formations :
  - ✓ Mettre sur pied une activité pour aider les élèves à distinguer la notion de conflit, violence et intimidation.
  - ✓ Mettre sur pied ou inviter des partenaires afin de sensibiliser les élèves et le personnel aux différences chez nos élèves à besoins particuliers.
  - ✓ Formation aux enseignants :
    - Les interventions en lien avec les comportements de violence.
    - Outiller pour mettre en place des interventions de prévention et de la violence à l'école.
- Donner de la place aux élèves dans la prise de décision en lien avec les activités de l'école.

## **PARTIE 2 : Mesures de prévention**

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

En lien avec notre projet éducatif, notre enjeu trois est le Bien-être des élèves.

L'objectif 1 : Veiller au bien-être physique et psychologique de nos élèves à risques en s'assurant de les soutenir dans leur quotidien

L'objectif 2 : Par des gestes d'accueil et de bienveillance, assurer un lien de confiance élève enseignant en étant attentif et à l'écoute de leurs besoins au quotidien

### **Nos mesures de prévention**

- ⇒ Code de vie
- ⇒ Animation en classe et au dîner:
  - D'ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation,
  - sur la prévention et la résolution de conflits,
  - programmes d'habiletés sociales et d'estime de soi.
- ⇒ Affichages de valeurs positifs pour inciter les jeunes à adopter de bons comportements
- ⇒ Visite de ressources externes
- ⇒ Activités de bienveillance et de civisme
- ⇒ Intervention ponctuelle

## **PARTIE 3 : Collaboration avec les parents**

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

### **Collaboration école-famille**

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. C'est ensemble que nous pourrons trouver des solutions qui conviennent le mieux pour votre enfant. En début d'année, les parents sont invités à revoir le code de vie dans l'agenda de leur enfant. Une section en lien avec la violence et l'intimidation s'y retrouve. Nous demandons aux parents de signer le code de vie afin de s'assurer qu'ils en ont pris connaissance.

### **Diffusion du plan de lutte aux parents**

- ⇒ À l'assemblée générale annuel la direction présentera le plan de lutte.
- ⇒ Le plan de lutte sera présenté au CE et à l'équipe-école, il apparaîtra sur la page Facebook de l'école.
- ⇒ Nous prévoyons produire et distribuer un dépliant informatif pour les parents.
- ⇒ Certaines classes ont développé leur propre site-classe pour favoriser la transmission des informations, surtout en 6<sup>e</sup> année.

## **PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement**

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Dans le code de vie, nous retrouvons :

- comment traiter un acte de violence;
- La démarche d'intervention graduée mise en place pour prévenir et contrer l'intimidation;
- La définition des comportements proscrits à l'école.

Un suivi doit être effectué à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous consignons les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction).

Modalités :

- ⇒ Rencontre avec les élèves concernés,
- ⇒ Les parents seront contactés,
- ⇒ Un suivi sera assuré pour faire cesser la situation,
- ⇒ Voir le code de vie pour le Protocol mis en place.

Moyens :

- Utilisation du code de vie;
- Sensibilisation auprès des élèves par les enseignants à savoir quoi faire pour dénoncer des actes de violences et d'intimidation;
- Distribution d'un dépliant informatif aux parents.

## PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, intervenant, secrétaire, direction).

### Responsabilités des premiers intervenants

(ex: enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- ⇒ Intervenir immédiatement
- ⇒ Recueillir l'information;

**On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.**

### Responsabilités des deuxièmes intervenants

(ex: direction, professionnels, éducateurs)

- ⇒ Analyser la situation;
- ⇒ Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriée à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin;
- ⇒ Consigner les faits et les interventions utilisées;
- ⇒ Compléter une fiche de signalement;
- ⇒ Suivi post-intervention.

**On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.**

### Mesures Possibles

- ⇒ Intervenir stratégiquement selon l'approche de la (Méthode d'intérêt commun);
- ⇒ Informer les intervenants impliqués des mesures mis en place;
- ⇒ Code de vie, section manquement mineur et manquement majeur;
- ⇒ Planifier un suivi auprès des acteurs et de leurs parents

## **PARTIE 6 : Confidentialité**

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

(LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

### **Responsabilités de l'école face aux élèves**

- ⇒ Tous documents concernant un signalement sont traités avec confidentialité. Les informations sont dirigées vers la direction et la personne responsable.
- ⇒ En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité.

## **PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement**

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

### **Mesures de soutien et d'encadrement possibles**

Outiller les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

- ⇒ Offrir aux élèves (en sous-groupe et en classe) des ateliers d'habiletés sociales animés par les intervenants, les enseignants et des ressources externes;
- ⇒ Prévoir des rencontres individuelles avec les intervenants; (Enseignement de l'autocontrôle, de la gestion des émotions, entraînement à l'aide des scénarios sociaux...);
- ⇒ Utiliser un système de renforcement du comportement positif;
- ⇒ Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations;
- ⇒ Voir code de vie.

## **PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires**

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Nous tenons à vous informer que toutes action ou intervention à notre école sont basées sur des valeurs éducatives en lien avec son âge et la gravité du manquement. Nos intentions sont de mettre tout en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité
- De l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable.

Au besoin, consulter le code de vie.

## **PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes**

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

### **Responsabilités et actions de l'école, de la direction et des intervenants**

- ⇒ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- ⇒ Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres évènements surviennent.
- ⇒ Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

## RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. [en ligne].  
<https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [en ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [en ligne].  
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3> [17 juin 2019].